



VILLENEUVE-SUR-LOT

Direction de la Communication

# Communiqué

Mardi 28 avril 2020

## Rentrée scolaire 2020/2021 Inscriptions à partir du 4 mai

Les inscriptions pour la rentrée scolaire 2020/2021 débuteront lundi 4 mai. Elles concernent l'accueil de loisirs, l'accueil périscolaire, les TAP (Temps d'Activités Périscolaires), les études surveillées et la restauration scolaire pour les écoles maternelles et élémentaires de la Ville.

En raison du contexte actuel, les démarches s'effectueront dans un premier temps en ligne via le site internet de la Ville [www.ville-villeneuve-sur-lot.fr](http://www.ville-villeneuve-sur-lot.fr), sur le **portail Famille**.

Néanmoins, vous pouvez envoyer vos documents par mail à l'adresse [guichetunique@mairie-villeneuvesurlot.fr](mailto:guichetunique@mairie-villeneuvesurlot.fr) ou par voie postale à : *Mairie de Villeneuve-sur-Lot, Guichet Unique, boulevard de la République - 47300 Villeneuve-sur-Lot.*

La liste des justificatifs à fournir\* est disponible sur le site de la Ville, rubrique « Guichet Unique ».

L'accueil physique du Guichet Unique, situé au rez de chaussée de l'Hôtel de Ville, sera quant à lui ouvert une fois les mesures de confinement levées. Une date sera communiquée ultérieurement.

Pour tout renseignement, contactez le service Guichet Unique au 05 53 41 53 25, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h ou à l'adresse mail : [guichetunique@mairie-villeneuvesurlot.fr](mailto:guichetunique@mairie-villeneuvesurlot.fr)

A noter : L'inscription à l'école municipale des sports (pour les enfants nés entre 2010 et 2014) se fera du 1<sup>er</sup> septembre au 31 octobre 2020.

\* liste des justificatifs à fournir :

*Calcul du tarif des activités :*

- *Avis d'imposition 2019 sur les revenus 2018 (les 2 avis en cas de vie maritale)*
- *Attestation de paiement CAF ou MSA de moins de 3 mois*
- *Attestation aide aux vacances et loisirs (de l'année en cours) de la CAF, attestation QF (vacances libres) de la MSA.*

*Inscriptions aux activités périscolaires :*

- *Carnet de santé obligatoire avec le vaccin DTPolio à jour*
- *En cas d'allergie alimentaire, certificat médical de moins de 3 mois ou PAI (Protocole d'accueil individualisé)*
- *Pour le paiement par prélèvement bancaire, fournir un RIB*
- *En cas de séparation : extrait du jugement (avec modalités de garde des enfants)*
- *L'accès à l'accueil de loisirs se fait uniquement sur réservation*
- *Les tarifs appliqués sont strictement proportionnels à vos revenus*

ontacts presse

Yannick Lemarchand, Directeur de Cabinet 05 53 41 53 15 / 06 86 07 46 04 - [y.lemarchand@mairie-villeneuvesurlot.fr](mailto:y.lemarchand@mairie-villeneuvesurlot.fr)  
Magali Perez, Service Communication 05 53 41 53 88 / 07 86 83 86 27 - [m.perez@mairie-villeneuvesurlot.fr](mailto:m.perez@mairie-villeneuvesurlot.fr)